

Décision n° D.2026-15

Fournitures et livraisons des produits d'entretien et de matériels de nettoyage pour les bâtiments de la Commune de Faverges-Seythenex de la date de notification au 31 mars 2029

Monsieur Jacques DALEX, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et suivants ;
- VU** La Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et notamment son article 9, dite loi « MURCEF » ;
- VU** Le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal n° Del-2020-IV-94 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire et n° Del-2020-IV-96 du 04 juillet 2020 et n° Del-2020-V-97 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de FAVERGES-SEYTHENEX pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services ;
- VU** La consultation relative à des fournitures estimées à moins de 216 000 €uros (hors taxes) lancée par procédure adaptée ;
- VU** L'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 janvier 2026 sur la plate-forme internet : MP74.fr de la Mairie de Faverges-Seythenex.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la fourniture et la livraison des produits d'entretien et de matériels de nettoyage pour les bâtiments de la Commune de Faverges-Seythenex de la date de notification au 31 mars 2029

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché de fourniture suivant la procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et suivant du code de la commande publique pour cette opération ;

CONSIDÉRANT la détermination des besoins établie comme suit ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Attributaire : Il sera conclu le marché de travaux avec l'Entreprise DIFCO (N°SIRET 327 2020 178 00049) - ZA Champ Canon – 83 Allée des Violettes – BP74 – 74210 SAINT FERREOL concernant la fourniture et la livraison des produits d'entretien et de matériels de nettoyage pour les bâtiments de la Commune de Faverges-Seythenex de la date de notification au 31 mars 2029

- Montant hors taxes : 41 909,88 €uros
- T.V.A. à 20 % 8 381,98 €uros
- Montant Total des prestations T.T.C. : 50 291,56 €uros

ARTICLE 2 - Budget : Le montant de la dépense à engager au titre de ces marchés est inscrit au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, le directeur général des services et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Délibération : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - Voie de recours : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 6 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-Seythenex et une copie sera adressée :

- Représentant de l'État dans le Département de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Comptable public de RUMILLY.

Faverges-Seythenex, le 19 mars 2026

Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le : **19 MARS 2026**
Et de la publication le : **19 MARS 2026**

Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX



Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du conseil municipal du.....